

ÉLECTIONS REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL DE L'UFR DES LVE

***JEUDI 4 DECEMBRE 2025 – De 10h à 16h
Salle LI.341 Bâtiment MLI – 3ème étage***

Le Collège des Usagers dispose de 8 sièges de représentants titulaires et 8 sièges de représentants suppléants.

Les étudiants sont élus pour 2 ans.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Sont inscrits d'office sur les listes électorales toute personne régulièrement inscrite à l'UFR des LVE en formation initiale ou en formation continue en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Les usagers, dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à une demande de leur part (les auditeurs), doivent avoir fait cette demande (annexe 1) 5 jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le **vendredi 28 novembre 2025**.

La liste électorale est affichée à l'UFR des Langues Vivantes Etrangères : 3^{ème} étage du bâtiment MLI et seront consultables sur le site Web de l'UFR.

Les électeurs, qui ne peuvent pas voter personnellement, ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par la composante. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein de la composante. La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, **soit le mercredi 3 décembre 2025**. Elle est enregistrée par la composante qui établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandat. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit présenter la carte d'étudiant du mandant.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent se faire par voie électronique.

CANDIDATURES

- Le **dépôt des candidatures est OBLIGATOIRE**. Les listes (annexe 2) accompagnées des déclarations individuelles de candidatures, comportant la signature manuscrite du candidat (annexe 3), doivent être déposées au Bureau LI335 (Présidente du Bureau de Vote) **avant le JEUDI 27 NOVEMBRE 2025, 16 heures**.
- Chaque liste de candidats est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel (annexe 2).
Les listes doivent être accompagnées de l'original de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat (annexe 3), ainsi que de la photocopie des cartes d'étudiant-e des candidats ou à défaut des certificats de scolarité. Les copies reçues par courriel ne sont pas des originaux.
- Chaque liste doit comporter au minimum 8 candidats et au maximum 16 candidats.
- Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue de dépôt des candidatures.
- Les candidatures déclarées recevables et leurs éventuelles professions de foi font l'objet d'une publicité par voie d'affichage.

MODE DE SCRUTIN

Les membres du Conseil sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le panachage n'est pas autorisé. Par conséquent, l'électeur ne peut porter aucune mention sur son bulletin de vote, sous peine de nullité de son bulletin.